

**STATUTS DE LA SOCIÉTÉ MAROCAINE DE BIOCHIMIE ET  
BIOLOGIE MOLECULAIRE ADOPTES LE 25 NOVEMBRE 1995,  
REVUS ET ADOPTES LE 6 MAI 2005**

**I. DENOMINATION, OBJECTIFS, CONSTITUTION**

**ARTICLE 1.**

Il est constitué, le 25 Novembre 1995, une association régie par le Dahir N°1-58-376 du 3 Joumada 1<sup>er</sup> 1378 115 Novembre 1958) réglementant le droit d'association et par les différents textes en vigueur. Elle est dénommée "Société Marocaine de Biochimie et Biologie Moléculaire" dont l'abréviation est SMBBM.

**ARTICLE 2.**

Les objectifs de la Société Marocaine de Biochimie et Biologie Moléculaire sont :

- a- Etablir et renforcer les liens et les échanges scientifiques et pédagogiques entre les membres.
- b- Contribuer à l'Enseignement et à la Recherche Scientifique.
- c- Contribuer à la diffusion des travaux de Recherches au niveau National et International par l'édition éventuelle d'une revue.
- d- Organiser des rencontres et colloques scientifiques.

**ARTICLE 3.** La Société Marocaine de Biochimie et Biologie Moléculaire est créée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 4.** La Société peut s'affilier à toute autre association poursuivant les mêmes buts et procéder à des jumelages avec des associations similaires à l'extérieur du Maroc. Elle peut organiser et participer à des congrès et symposiums scientifiques.

**ARTICLE 5.** La société a son siège à la Faculté des Sciences - Université Mohammed V, B.P. 10 14 Rabat. Ce siège peut être transféré ailleurs par décision de l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 6**

a- Catégories de membres :

- \* **Membre actif** : le statut de membre actif est accordé aux chercheurs et aux enseignants chercheurs biochimistes ou exerçant une activité en rapport avec la Biochimie et la Biologie Moléculaire.
- \* **Membre d'honneur**: le titre de membre d'honneur est conféré par le Conseil d'Administration à toute personne physique ou morale ayant rendu ou pouvant rendre service à la Société.
- \* **Membre associé** : le titre de membre associé peut être conféré par le conseil d'administration à toute personne ne remplissant pas les conditions de membre actif.

**b** - Perte de la qualité de membre: la qualité de membre se perd par :

\* Démission écrite au Président de la Société.

\*Non paiement de la cotisation.

\*Radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave.

**ARTICLE 7.** Les principales instances de la société sont:

**a-** L'Assemblée Générale. Elle est constituée par tous les membres qui ont acquitté leur droit. Elle est convoquée par le conseil d'administration.

**b-** Le Conseil d'Administration : il dirige la société et statue sur les demandes d'adhésion des nouveaux membres. Il est responsable devant l'Assemblée générale.

**c-** Des commissions spécialisées. Elles sont créées par le conseil d'administration en fonction des nécessités.

**d-** Des correspondants régionaux ou à l'étranger.

## **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 8.**

L'Assemblée Générale est la plus haute instance de la société.

**a-** Elle a lieu en session ordinaire, une fois tous les trois ans. Elle peut être accompagnée d'une manifestation scientifique. L'Assemblée générale peut être convoquée en session extraordinaire sur demande des deux tiers des membres actifs de la société. Elle jouit des mêmes prérogatives qu'une réunion ordinaire.

**b-** Le lieu et la date de l'Assemblée générale sont fixés par le conseil d'administration.

**c-** La convocation à l'Assemblée Générale est personnalisée et accompagnée de l'ordre du jour, Elle est envoyée aux membres un mois au minimum avant la date fixée pour l'Assemblée générale. D'autres points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour à la demande d'au moins un tiers des membres.

**d-** L'Assemblée Générale est légale si au moins la moitié des membres de la Société sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée et délibérera quel que soit le nombre des présents. Les résolutions sont adoptées à la majorité absolue des présents.

**e-** L'Assemblée Générale élit les membres du conseil d'administration. L'Assemblée Générale fixe la cotisation financière annuelle qui débute au mois de Janvier.

**f -** L'Assemblée Générale jouit d'un rôle décisif. Seule l'Assemblée Générale, peut modifier le statut.

**g-** L'Assemblée Générale adopte, après discussion, le rapport moral et le rapport financier.

**ARTICLE 9.** Le conseil d'administration est constitué de sept membres.

**a-** Le **Président**: Il préside les délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration. Il parle au nom de la société dans le sens des directives et des résolutions de l'Assemblée Générale.

**b-** Le **Vice-Président**: Il remplace le Président en son absence. L'Assemblée Générale peut charger le Vice-Président d'autres missions.

**c-** Le **Secrétaire Général**: Il est responsable de L'administration quotidienne de la Société. Il est garant des dossiers et documents de la société y compris les procès verbaux de l'Assemblée Générale.

**d-** Le **Secrétaire Général adjoint**.

**e- Le Trésorier:** Il est responsable de la gestion financière et des comptes de la Société. Sa signature avec celle du Président, sont suffisantes pour les dépôts et les retraits des comptes bancaires de la Société.

**f- Deux Conseillers.**

**ARTICLE 10.** Le Conseil d'Administration est chargé de veiller à l'administration de la Société et à l'exécution de son programme. Il est responsable devant l'Assemblée

**a-** Ses membres sont élus par les membres actifs pour trois ans au suffrage secret. Renouvelable une fois.

**b-** Le Conseil d'administration se réunit au moins 1 fois tous les 3 mois.

**c-** Vacance d'un poste : le Conseil d'administration nomme au poste vacant une personne parmi ses membres.

**ARTICLE 11.** Le règlement intérieur est adopté par le Conseil d'Administration.

### **III. DOTATIONS, RESSOURCES ANNUELLES**

**ARTICLE 12.**

Les finances de la Société sont constituées par:

- Cotisations annuelles des membres. Elles sont fixées par l'Assemblée Générale.
- Legs, dons, subventions des instances publiques et privées.
- Recettes de diverses activités.
- L'argent de la Société est déposé dans un compte en son nom.

### **IV. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

**ARTICLE 13.**

Seule l'Assemblée générale, réunie en session ordinaire ou extraordinaire, est appelée à se prononcer sur la modification des présents statuts sur proposition du Conseil d'administration ou de la majorité des membres actifs. L'assemblée Générale extraordinaire régulièrement constituée, délibère comme défini dans l'article 8. Si le quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée à 3 semaines au plus d'intervalle et peut alors valablement délibérer quelque soit le nombre de présents. Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des présents ou représentés, sachant qu'un membre ne peut avoir plus d'une procuration justifiée par écrit.

**ARTICLE 14.**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire, constituée comme défini dans l'article 13, désigne des commissaires (au moins 2), chargés de la liquidation des biens de la société. L'actif net est attribué aux œuvres de bienfaisance comme défini dans l'article 37 du Dahir N° 1 -58-376 daté du 15 Novembre 1958.